



الاتحاد الجزائري لكرة القدم
ALGERIAN FOOTBALL FEDERATION



رابطة كرة القدم المحترفة
Ligue de Football Professionnel

RÈGLEMENTS COUPE DE LA LIGUE RESERVE EDITION

2024

2025

كأس الرابطة
COUPE DE LA LIGUE



SECTION 1 : ORGANISATION DE LA COMPETITION

Article 1 : Organisation

Article 2 : Commission d'organisation -----

SECTION 2 : TROPHEES - RECOMPENSES

Article 3 : Trophée

Article 4 : Récompenses

SECTION 3 : ENGAGEMENT

Article 5 : Engagement

Article 6 : Droits d'engagement

SECTION 4 : DROITS ET PUBLICITE

Article 7 : Droits de télévision

Article 8 : Publicité sur les équipements et dans les stades

SECTION 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE

Article 9 : Obligations des clubs

Article 10 : Responsabilité des clubs -----

SECTION 6 : ORGANISATION DE L'EPREUVE ET DES RENCONTRES

Article 11 : Système de l'épreuve

SECTION 7 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 12 : Programmation et désignation des terrains

Article 13 : Présence aux vestiaires des équipes et des officiels au match

Article 14 : Date et heures des rencontres

Article 15 : Durée des matches

Article 16 : Ballons

Article 17 : Absence des arbitres

Article 18 : Réserves

Article 19 : Interdiction de manifestation-----

Article 20 : Equipements

Article 21 : Forfait, abandon de terrain et refus de jouer

Article 22 : Médecin, ambulance et service d'ordre

SECTION 8 : CEREMONIE PROTOCOLAIRE

Article 23 : Remise des coupes et des médailles

SECTION 9 : DISCIPLINE, LOIS DU JEU ET REGLEMENTS

Article 24 : Discipline

Article 24 : Lois du jeu

Article 26 : Contrôle anti-dopage

Article 27 : Intégrité

Article 28 : Cas non prévus

SECTION 10 : ADOPTION ET ENTREE EN VIGUEUR

Article 29 : Entrée en vigueur

ANNEXE

Flocage du logo du sponsor sur maillot -----

Flocage du logo du sponsor sur le short -----



COUPE DE LA LIGUE - REGLEMENTS

SECTION 1

ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

‘ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Ligue de football professionnel (LFP), sous la tutelle de la Fédération algérienne de football (FAF), organise la 4^e édition de la **Coupe de la Ligue** pour la catégorie Réserve.

L'administration de la Coupe de la Ligue pour la catégorie Réserve est placée sous la responsabilité du secrétariat général de la Ligue de football professionnel (LFP). Ce dernier est chargé de plusieurs missions essentielles, notamment :

- **L'élaboration du calendrier** : définir les dates et les lieux des rencontres en tenant compte des impératifs sportifs et organisationnels.
- **L'organisation du tirage au sort** : garantir l'équité et la transparence dans la répartition des équipes tout au long de la compétition.
- **La gestion de l'épreuve** : superviser le déroulement des matchs, s'assurer du respect des règlements et résoudre les éventuels litiges ou problèmes logistiques.

‘ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La Coupe de la Ligue pour la catégorie Réserve est une compétition ouverte à tous les clubs affiliés à la Ligue de football professionnel (LFP), sous l'égide de la Fédération algérienne de football (FAF).



SECTION 2

TROPHÉE – RÉCOMPENSES

‘ARTICLE 3 : TROPHÉE

1. Un trophée, dénommé Coupe de la Ligue Réserve, est la propriété de la Ligue de football professionnel (LFP). Ce trophée sera remis au club vainqueur de l'édition.

2. Le club vainqueur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, à ses propres frais, pour assurer la sécurité du trophée tant qu'il est en sa possession.

3. La Ligue offrira :

- Trente cinq (35) médailles d'or au club vainqueur,
- Trente cinq (35) médailles d'argent au club finaliste.

4. Les officiels du match recevront chacun une médaille en reconnaissance de leur contribution.

‘ARTICLE 4 : RÉCOMPENSES

La Ligue de football professionnel (LFP) déterminera le montant des récompenses financières à attribuer aux équipes participantes, (le club vainqueur et le finaliste)



SECTION 3

ENGAGEMENT

‘ ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES CLUBS ET PARTICIPATION DES JOUEURS

- Engagement automatique des clubs

L'inscription d'un club au **championnat de la catégorie Réserve**, organisé par la LFP, équivaut à un **engagement automatique** pour participer à la **Coupe de la Ligue Réserve**.

Les clubs s'engagent à :

- Respecter strictement le **règlement** de la compétition, adhérer au **calendrier établi**, accepter le **mode d'organisation** et les désignations des terrains effectuées par la LFP, remplir les **obligations de publicité** liées à la compétition.

1. Participation des joueurs seniors

Les clubs ne peuvent pas utiliser les joueurs de la catégorie sénior dans les rencontres de la Coupe de la Ligue Réserve.

‘ ARTICLE 6 : DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement dans l'épreuve de la Coupe de la ligue sont inclus dans les frais de participation annuels au championnat de ligue 1.



SECTION 4

PUBLICITÉ

‘ARTICLE 7 : DROITS DE TÉLÉVISION

La ligue de football professionnel dispose, à titre exclusif, des droits de télévision et de publicité de toute la compétition de la Coupe de la ligue.

‘ARTICLE 8 : PUBLICITÉ SUR LES ÉQUIPEMENTS

Les maillots portés par les joueurs peuvent arborer le logo du sponsor officiel du club.





SECTION 5

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

ARTICLE 9 : OBLIGATION DES CLUBS

La **Coupe de la Ligue Réserve**, en tant que propriété exclusive de la **Ligue de football professionnel (LFP)**, impose aux clubs participants de se conformer aux obligations suivantes :

9.1 - S'engager à respecter scrupuleusement le présent règlement

9.2- S'engager à respecter le calendrier arrêté et les décisions prises

9.3- Engagement des membres des équipes participantes à se conformer au présent règlement en matière d'équipement sur le terrain de jeu ou dans la surface technique Durant les matches ou lors de toute conférence de presse. Cela vaut également pour L'échauffement sur le terrain et toute activité médias après la rencontre (interviews, conférence de presse officielle, zone mixte) jusqu'au départ effectif du stade.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DES CLUBS

10-1. Responsabilité générale

- Le **club recevant** est responsable de l'organisation générale de la rencontre, y compris de la **sécurité à l'intérieur du stade**.



- Il est tenu pour **responsable** de tout **désordre** ou **dysfonctionnement** survenant avant, pendant, ou après le match, que ce soit en raison de l'attitude :
 1. Du public,
 2. Des joueurs,
 3. Des dirigeants,
 4. Ou de l'insuffisance de l'organisation.
- Toutefois, en cas de désordres provoqués par les **joueurs, dirigeants ou supporters** du club visiteur ou d'un match sur terrain neutre, la **responsabilité incombe au club fautif**.

10-2. Maintien de l'ordre et de la discipline

Le **club organisateur** doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir **l'ordre et la discipline** parmi ses supporters, en collaboration avec les autorités compétentes.

10-3. Présence du service d'ordre

- Le club organisateur doit s'assurer de la **présence du service d'ordre, de l'ambulance** pendant toute la durée de l'événement.
- En cas d'absence du service d'ordre, empêchant la tenue de la rencontre, le **club hôte** sera sanctionné conformément aux **dispositions prévues par la LFP**.

10-4. Sécurité des supporters du club visiteur

- À l'exception des rencontres gérées directement par la **LFP**, le **club organisateur** doit garantir un **emplacement sécurisé et séparé dans les tribunes** pour les supporters du club visiteur, afin d'assurer leur sécurité et de prévenir tout incident.

Le non-respect ou le manquement aux obligations citées ci-dessus, est sanctionné par :
■ **Match perdu par pénalité**
■ **Amende cent mille dinars (100.00DA)**



SECTION 6

ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 11 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La Ligue de Football Professionnel (LFP) a opéré un changement dans le tirage au sort de la quatrième édition de la Coupe de la Ligue Réserve qui se fera d'une manière intégrale des 8^e jusqu'aux 1/2 finales

Pour une meilleure organisation du tirage au sort, les matchs seront numérotés comme suit :

- 1/8e de finale : numéros de 1 à 8.
- 1/4e de finale : numéros de 9 à 12.
- 1/2 finale : numéros 13 et 14.



SECTION 7

ORGANISATION DES RENCONTRES ET DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

‘ ARTICLE 12 : PROGRAMMATION ET DÉSIGNATION DES TERRAINS

Les rencontres se joueront sur le terrain du 1er club tiré au sort.

‘ ARTICLE 13 : PRÉSENCE AUX VESTIAIRES DES ÉQUIPES ET DES OFFICIELS AU MATCH

- Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure et trente minutes

(1h 30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre sous peine de sanctions.

- Les officiels de match sont tenus de se présenter au stade deux heures (2h 00) au plus tard avant le début de la rencontre.

- Le club recevant de la rencontre doit mettre à la disposition des arbitres et de l'équipe visiteuse des vestiaires convenables, répondant aux règles d'hygiène et conformes au règlement.

‘ ARTICLE 14 : DATE ET HEURES DES RENCONTRES

Les rencontres auront lieu aux dates et horaires conformément au calendrier établi par la LFP et le match doit commencer à l'heure indiquée.



‘ ARTICLE 15 : DURÉE DES MATCHES

- La durée réglementaire du match est de quatre-vingt dix (90) minutes, de deux (02) mi-temps de quarante-cinq (45) minutes chacune.

A la fin du temps réglementaire (90 minutes), et en cas d'égalité du score, l'arbitre de la rencontre, procédera aux tirs au but pour déterminer le vainqueur.

Seuls les joueurs ayant terminé la rencontre, et les officiels de match, sont autorisés à rester sur le terrain de jeu pendant l'épreuve des tirs au but.

‘ ARTICLE 16 : BALLONS

Avant le début de la rencontre, les deux clubs doivent fournir chacun au minimum six (06) ballons réglementaires neufs.

Si la rencontre est arrêtée définitivement par manque de ballons, les sanctions appliquées à l'encontre du club fautif sont :

- Match perdu par pénalité ;
- Cent mille dinars (100.000 DA) d'amende pour le club.

‘ ARTICLE 17 : ABSENCE DES ARBITRES

- En cas d'empêchement de l'arbitre directeur et de l'absence du quatrième arbitre, le premier assistant dirige la rencontre. - En cas d'absence des arbitres assistants, il sera pourvu à leur remplacement par d'autres arbitres affiliés à la FAF.
- - En cas d'absence de l'ensemble des arbitres officiels désignés et après l'observation de quinze minutes (15mn) après l'heure fixée du coup d'envoi, il est fait appel à tout autre arbitre affilié à la FAF ayant le rang fédéral ou inter-ligue.
- - En cas d'absence des arbitres cités ci-dessus, la rencontre est reportée au lendemain.

‘ ARTICLE 18 : RÉSERVES

Elles doivent être formulées et transcrites sur la feuille de match trente (30) minutes avant le début de la rencontre.

‘ ARTICLE 19 : INTERDICTION DE MANIFESTATION

Dans le cas d'une interdiction de toute manifestation sportive par les autorités locales le club recevant doit dans les 72 heures, opter pour un terrain de son choix, dûment homologué.



Passé ce délai, la LFP désignera d'office le terrain devant abriter la rencontre.

ARTICLE 20 : EQUIPEMENTS

Chaque équipe doit disposer de deux (02) tenues de couleurs différentes :

- Une tenue principale aux couleurs du club ;
- Une tenue de réserve d'une autre couleur.

Si les tenues (maillots, shorts et bas) des deux équipes sont de même couleur ou prêtent à équivoque, les joueurs du club visiteur doivent obligatoirement changer de tenues afin d'éviter toute confusion dans le déroulement du match.

Si le club visiteur refuse le changement de tenue, il encourt les sanctions suivantes :

- Match perdu par pénalité ;
- Défalcation de trois (03) points de son capital points en championnat ;
- Cent mille de dinars (100.000 DA) d'amende pour le club.

ARTICLE 21 : FORFAIT, ABANDON DE TERRAIN ET REFUS DE JOUER

Le forfait délibéré, l'abandon du terrain ou le refus de jouer d'une équipe sont sanctionnés comme suit :

- Match perdu par pénalité ;
- Cent mille dinars (100.000 DA) d'amende pour le club.

ARTICLE 22 : MÉDECIN, AMBULANCE ET SERVICE D'ORDRE

Le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin, d'une ambulance et du service d'ordre durant toute la rencontre.

Si l'absence du médecin, de l'ambulance ou du service d'ordre est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club recevant est sanctionné par :

- Match perdu par pénalité ;
- Une amende de Cent mille (100 000 DA) dinars pour la catégorie.





SECTION 8

CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE

ARTICLE 23 : REMISE DES COUPES ET MÉDAILLES

Lors de la finale de la Coupe de ligue Réserve, les équipes participantes ont l'obligation de se soumettre aux cérémonies protocolaires.

En cas de non-respect de cette disposition, l'équipe concernée se verra infliger les sanctions suivantes :

- Défalcation de trois (03) points de son capital point en championnat (200.000 DA) d'amende pour le club U21
- Interdiction de toute fonction et/ou activité en relation avec le football avec proposition de radiation à vie pour la ou les personne (s) concernée (s)
- La privation des droits et avantages financiers accordés aux clubs en Coupe de la ligue.





SECTION 9

DISCIPLINE, LOIS DU JEU ET RÈGLEMENTS

‘ ARTICLE 24 : DISCIPLINE

24-1- Litiges : Nonobstant des sanctions prévues par le présent règlement, toutes les autres infractions sont sanctionnées conformément aux dispositions prévues par le code disciplinaire de la FAF pour les clubs Tous les litiges relatifs aux aspects disciplinaires et réglementaires sont soumis à la Commission de discipline de la Ligue de football professionnel.

Ils sont traités dans un délai de 48 heures après la rencontre.

Les recours doivent être introduits auprès de la de la Commission fédérale de recours (FAF)48 heures après la notification des décisions de la Ligue de football professionnel (LFP).

Les affaires sont traitées dans un délai de 48heures.

24.2 - Décisions de la Commission de recours :

Toutes les décisions rendues par la Commission de recours relatives au résultat du match ne sont pas susceptibles d’appel auprès du Tribunal Algérien du règlement des litiges sportifs (TAS).

‘ ARTICLE 25 : LOIS DU JEU

Les dispositions des lois du jeu fixées par l’International Board s’appliquent dans leur intégralité aux rencontres de la Coupe de la ligue.





‘ ARTICLE 26 : CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus par le présent règlement seront traités conformément aux dispositions prévues par les règlements de la LFP et FAF.

‘ ARTICLE 27 : INTÉGRITÉ

Tous les clubs et les organisateurs sont tenus à préserver l'intégrité de la compétition Coupe de la ligue à travers toutes les rencontres disputées sous l'égide de la FAF, où cette dernière rappelle les dispositions relatives aux manipulations de matches (article 18 du code disciplinaire de la FIFA) et de l'article 19 portant sur le devoir de signalement (Code disciplinaire de la FIFA).





SECTION 10

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 29 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est applicable pour l'édition de la **Coupe de la ligue Catégorie RESERVE 2024/2025**

Le Président

Le Secrétaire Général

